



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 décembre 2009
A TOULOUSE - immeuble le Belvédère

4.4

1^{ère} REVISION DU PLU DE MERENVIELLE

L'an deux mille neuf, le neuf décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis GUILLOT René	LOZANO Guy MATEOS Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques GIL Danielle RIEUNAU Guy
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SOTTIL Alain	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques	ORTEGA Catherine

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN Alain
CHARLES Danielle, représentée par Mme PY Dominique
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN Etienne
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS Henri
LANGÉ Régine, représentée par M. CARREIRAS Joël
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER Jean-Charles
MERONO Claude représenté par M. GERMAIN Louis
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU Stéphane

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri	FONTES André
AUBERT Alain	FOURNIER Denis
BELAUBRE Elisabeth	FRANCHINI Paul
BELLOUBET Nicole	GOIRAND Philippe
BENYAHIA Daniel	GRIMAUD Robert
BOUDOU Dany	GUERIN Philippe
BRIANCON François	GUTH Catherine
BRISSENET Jean-Louis	MANDEMENT André
CARLES Joseph	MARCIEL Alexandre
COMMENGE Jean-Claude	MARQUIE Bernard
CROQUETTE Martine	MIRC Stéphane
DESCLAUX Edmond	PARDILLOS José
ESCOULA Louis	SUAUD Thierry
FAIVRE Claudia	SYLVESTRE Arlette
FILLOLA Alain	TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GEIL-GOMEZ Sabine
BOURG Jean-Claude	GRIMBERT Georges
CASSETA Jean-Baptiste	GUEGAN Raymond
CASSAGNE Jean-Claude	LAVIGNE Christian
DAUVEL Philippe	LOIDI Robert
DUFOUR Claude	MIGUEL Henri
ESPIC Xavier	MOGICATO Bruno
FERRE Christian	MORINEAU Christine
FRANCES Michel	SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 36	Votants : 44
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 44

La commune de Mérenvielle est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 25 septembre 2009, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8, L 123-9 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Merenveille se structure autour de trois axes majeurs :

- Maîtriser et gérer les territoires urbanisés ;
- Favoriser les activités ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels et le patrimoine paysager.

Son projet de PLU :

- définit des zones d'urbanisation future en continuité du noyau villageois ;
- développe un habitat diversifié (types de logements, formes urbaines : habitat groupé, habitat collectif, ...) ;
- prône le renforcement de l'accueil des fonctions urbaines (services, équipements) ;
- développe le réseau d'assainissement collectif ;
- prend en compte l'amélioration des déplacements ;
- définit un phasage pour son développement urbain ;
- protège et valorise les unités paysagères présentes sur le territoire ;
- valorise et développe des éléments à valeur patrimoniale ;
- prend en compte les risques et les nuisances présents sur le territoire .

Le SMEAT rappelle, toutefois, que la commune de Merenveille s'inscrit dans le territoire de développement mesuré, tel que défini dans le projet du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine. C'est pourquoi, il invite la commune, au regard des réflexions en cours menées pour l'élaboration du futur SCoT, à prendre en compte un principe de prudence qui devrait la conduire à ne pas anticiper sur les dispositions de celui-ci en terme de perspectives de croissance démographique.

A très court terme, le SMEAT prend acte du fait que la première phase de mise en œuvre du PLU, qui se traduit par l'ouverture d'un seul nouveau secteur à l'urbanisation (1Aub), entre dans le cadre de sa décision du 15 février 2008 relative au schéma d'aménagement de la vallée de la Save.

Il confirme cependant que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation qui interviendrait avant l'approbation du SCoT devra également rester dans la limite des enveloppes correspondant à cette décision (soit l'équivalent de 50 logements en ce qui concerne la commune de Mérenvielle).

Par ailleurs, au-delà de la partie compacte du bourg, il apparaît nécessaire de mieux encadrer l'urbanisation du hameau de « Pourusclat », notamment en limitant strictement le zonage UB aux parcelles actuellement bâties.

Enfin, le SMEAT relève que la zone NL, destinée à accueillir des Habitations Légères de Loisirs est située dans l'environnement immédiat de la forêt classée de Bouconne ; de ce fait, la réalisation de tout projet sur ce secteur devrait faire l'objet d'une étude préalable de la commune prenant en compte, notamment, son impact intercommunal.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Mérenvielle sous réserve de ne pas étendre les secteurs d'urbanisation du hameau de « Poursclat » au-delà du périmètre actuellement bâti ;

Article 2 :

De rappeler à la commune qu'elle devra, lors de toute prochaine évolution du PLU, tenir compte des dispositions fixées par le futur SCoT ou, si celui-ci n'était pas approuvé, s'inscrire dans le cadre de la première phase du schéma de la vallée de la Save approuvée par le SMEAT.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Mérenvielle et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 18 décembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN